

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	21/05/26	N° 2026.057 à 2026.071	15/05/2026	29/05/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2026			

Procès-verbal

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mai à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le quinze mai (article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales), s'est réuni à la Maison des Associations en séance publique sous la présidence du Maire Nathalie BEAULNES-SERENI.

Date de la convocation : 15 mai 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 30

Votants : 33

Étaient présents à la séance : Nathalie BEAULNES-SERENI, Émile BLANCHARD, Guylaine DEBOMY, Hervé GIGNOUX, Solène CHAOUCH, Jean-Marc JUDITH, Julie BUSATO, Didier GAVARD, Stéphane BÉBERT, Christy LOUIS, Tony ESTIVALET, Rosita ISMALDJEE, Franck DESPREZ, Micheline BOURDETTE, Christelle HARDOUIN, Arnaud MICHEL, Sophie HOCINE, Laurent VANSLEMBROUCK, Marc GARNIER, Anaïs VANSLEMBROUCK, Charlotte DABBENE, Matéo MOALIC, Julien GUÉRIN, Joëlle DEVÉ, Aurélien BOUTET, Alain BOULET, Marie GRÉGOIRE, Valentin ZACCARDO, Clodi PRATOLA, Théo MICHEL.

Absents ayant donné pouvoir : Nathalie SANSONE a donné pouvoir à M. JUDITH, Sébastien ROSIAK a donné pouvoir à Mme le Maire, Nagim ZEGGAÏ a donné pouvoir à Mme BUSATO.

Secrétaire de séance : Alain BOULET.

Fin de la séance : 20 h 08.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	21/05/26	N° 2026.057 à 2026.071	15/05/2026	29/05/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2026			

ORDRE DU JOUR

Appel des conseillers municipaux et désignation d'un secrétaire de séance
 Approbation du procès-verbal du 28 avril 2026
 Compte rendu des décisions du Maire

ADMINISTRATION

- 1- Modification des membres de la commission urbanisme
- 2- Indemnisation suite aux sinistres intervenus route de Nangis

URBANISME

- 3- Autorisation donnée à Madame le Maire de signer un avenant à la promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif conclue avec la société 3f résidences

ENVIRONNEMENT

- 4- Avis de la commune dans le cadre de l'enquête publique relative au renouvellement de l'autorisation du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du bassin de la seine dit lot a pour une période de 10 ans

RESSOURCES HUMAINES

- 5- Mise à jour du tableau des emplois
- 6- Mise à jour du tableau des effectifs
- 7- Fixation du nombre des représentants du personnel au sein du Comité Social Territorial
- 8- Création de postes saisonniers pour la direction adjointe « enfance, jeunesse et sport »
- 9- Prise en charge des congés bonifiés 2026

CULTURE

- 10- Actualisation des tarifs du conservatoire de musique pour l'année scolaire 2026/2027
- 11- Actualisation des tarifs des spectacles vivants pour la saison culturelle 2026/2027

Questions des conseillers municipaux

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	21/05/26	N° 2026.057 à 2026.071	15/05/2026	29/05/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2026			

En préambule, Mme le Maire souhaite donner des précisions sur l'esprit général des délibérations proposées au vote :

« Depuis notre installation il y a bientôt huit semaines, nous avons engagé un travail systématique de terrain : visites de bâtiments communaux, échanges avec les services, les agents et les acteurs locaux. Ces actions nous permettent de préciser les priorités de ce début de mandat et d'identifier certains points de vigilance qui appellent des réponses rapides, organisées et durables.

Parmi ces priorités, il y a la sécurité. La sécurité des habitants, des usagers des équipements municipaux et aussi celle des agents qui y travaillent chaque jour. Les constats que nous avons pu établir avec l'aide des services municipaux nous confirment la nécessité d'un suivi prioritaire et réactif de notre patrimoine communal, ainsi que d'une organisation capable de traiter les sujets urgents comme les actions de fond. Plusieurs délibérations de ce soir s'inscrivent dans cette logique, notamment celle relative aux créations d'emplois nécessaires pour porter ces priorités : la sécurité des bâtiments communaux, la tranquillité publique et la présence de terrain.

Il me paraît également important de rappeler quelques règles simples relatives au bon déroulement de nos séances. Le Conseil municipal est une assemblée publique, chacun peut y assister, et cette publicité des débats est une garantie importante de notre vie démocratique locale. Pour autant, la séance doit pouvoir se tenir dans des conditions sereines. Les Conseillers, tout comme le public, sont donc invités à adopter une attitude respectueuse de chacun. Le public n'a pas la possibilité d'intervenir pendant les débats et doit s'abstenir de toute manifestation, d'approbation ou de désapprobation. Un temps de questions du public est, comme toujours, organisé après la levée de la séance.

Je rappelle également que la séance fait l'objet d'une captation vidéo. Une information à ce sujet est affichée à l'entrée de la salle, conformément au règlement intérieur de notre Conseil municipal, afin que chacun soit informé de l'existence de ce dispositif.

Ces règles visent à garantir un cadre respectueux et apaisé pour les élus, le public et l'ensemble des personnes présentes. C'est donc dans cet esprit que je souhaite que nous ouvrons notre séance. »

Mme le Maire procède à l'appel. Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

Désignation du secrétaire de séance

LE CONSEIL MUNICIPAL,
VU le Code général des collectivités territoriales,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,
DÉSIGNE Alain BOULET secrétaire de séance.

Approbation du PV du 28 avril 2026

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	21/05/26	N° 2026.057 à 2026.071	15/05/2026	29/05/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2026			

2026.057 – Compte rendu des décisions du Maire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2026.041 en date du 28 avril 2026 portant délégations de compétence au Maire par le Conseil municipal.

CONSIDÉRANT qu'il convient de rendre compte au Conseil municipal des décisions prises par Madame le Maire dans le cadre de ces délégations de compétences intervenues depuis le 28 avril 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE des décisions suivantes :

N° Décision en date du	Objet de la décision
26D042 en date du 22 avril 2026	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Madame le Maire relatif à la signature de la Convention d'assistance juridique avec I. VAN ELSLANDE Avocats moyennant un taux horaire à 290€ TTC.
26D043 en date du 23 avril 2026	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Madame le Maire relatif à la signature de l'avenant de transfert n°1 au marché n°25BC03 « Travaux d'entretien et d'aménagement des espaces verts de la ville de Vaux-le-Pénil » conclu avec la société TERIDEAL ESPACES VERTS ÎLE-DE-FRANCE.
26D044 en date du 23 avril 2026	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Madame le Maire relatif à l'achat d'une concession collective accordée dans le cimetière communal à compter du 22 avril 2026 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 283€.
26D040 en date du 13 avril 2026	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Madame le Maire relatif à la signature de l'avenant n°3 au bail commercial conclu avec la société KSB77 – Restaurant l'artiste, précisant la reconduction de la réduction exceptionnelle et temporaire de loyer de 1000€ TTC, ramenant le loyer à 646.05€ TTC d'avril à septembre 2026.
26D045 en date du 16 avril 2026	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Madame le Maire relatif à l'achat d'une case au columbarium familiale dans le cimetière communal accordée à compter du 13 avril 2026 pour une durée de 30 ans moyennant la somme de 750€.
26D046 en date du 7 mai 2026	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Madame le Maire relatif à l'achat d'une concession collective accordée dans le cimetière communal à compter du 24 avril 2026 pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 160€.
26D047 en date du 7 mai 2026	Acte passé par délégation du Conseil municipal à Madame le Maire relatif au renouvellement d'une concession collective accordée dans le cimetière communal à compter du 24 avril 2026 pour une durée de 15 ans moyennant la somme de 160€.

S'agissant de la décision 26D043, **M. BOULET** s'enquiert des critères de répartition des tâches entre celles confiées au titulaire du marché et celles attribuées aux services communaux.

Mme LE MAIRE ne peut pas fournir d'éléments complémentaires sur la répartition, mais elle peut détailler ce qui est prévu au marché.

M. BOULET demande confirmation que la Ville a un pouvoir d'appréciation sur les tâches qu'elle conserve à travers ses travaux en régie et celles qu'elle souhaite externaliser.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	21/05/26	N° 2026.057 à 2026.071	15/05/2026	29/05/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2026			

Mme LE MAIRE pense que ce marché a été conclu de manière à compléter le travail des services techniques, notamment en ce qui concerne la tonte des nombreux espaces verts que compte la Ville. Elle s'engage toutefois à communiquer la répartition exacte dans le cadre du prochain Conseil municipal.

2026.058 – Modification des membres de la Commission d'urbanisme

Présentation par M. JUDITH

M. JUDITH présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales par lequel le Conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

VU la délibération du Conseil municipal N°2026.048, en date du 28 avril 2026, portant création de la commission urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal N°2026.049, en date du 28 avril 2026, portant désignation des membres au sein de la commission urbanisme.

CONSIDÉRANT que le Maire est président de droit de la commission urbanisme,

CONSIDÉRANT que de ce fait, il ne peut pas en être membre,

CONSIDÉRANT que la composition de cette Commission doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

CONDIDÉRANT la proposition de désigner Mme Guylaine DEBOMY comme membre de la commission urbanisme pour le groupe « Vaux-le-Pénil, notre ville, notre vie ! »

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 27 voix POUR et 6 ABSTENTIONS (MM. ZACCARDO, GUÉRIN, BOULET, BOUTET et Mmes DEVÉ et GRÉGOIRE).

ARTICLE 1 : ABROGE la délibération 2026.049 en date du 28 avril 2026, portant désignation des membres de la commission urbanisme.

ARTICLE 2 : RENONCE au vote à bulletin secret et **APPROUVE** le vote à main levée, à l'unanimité.

ARTICLE 3 : DIT que sera procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

ARTICLE 4 : DIT que sont élus à la Commission urbanisme :

Mmes et Mrs, membres titulaires :

- Mme Guylaine DEBOMY
- M. Émile BLANCHARD
- M. Jean-Marc JUDITH
- M. Stéphane BÉBERT
- M. Alain BOULET
- M. Clodi PRATOLA

Mmes et Mrs, membres suppléants :

- Mme Rosita ISMALDIEE
- M. Matéo MOALIC
- Mme Nathalie SANSONE
- M. Franck DESPREZ
- M. Valentin ZACCARDO
- M. Théo MICHEL

ARTICLE 5 : RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 6 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2026.059 – Indemnisation suite aux sinistres intervenus route de Nanqis

Présentation par M. BLANCHARD

M. BLANCHARD présente la délibération.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	21/05/26	N° 2026.057 à 2026.071	15/05/2026	29/05/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2026			

M. ZACCARDO rappelle que lors du dernier mandat, la Communauté d'agglomération Melun Val-de-Seine (CAMVS) avait commandé une étude pour le réaménagement de la route de Nangis, afin qu'elle constitue une nouvelle entrée de ville. Il souhaite savoir ce qu'il en est et quand la voirie sera refaite par la CAMVS.

Mme LE MAIRE précise que l'étude, qui est toujours en cours, porte sur la requalification de la totalité de la zone et non pas uniquement sur la voirie. Elle a fait partie du comité de pilotage de la commission issue de la CAMBS et indique que l'avancement de l'étude qui avait été présenté ne correspondait pas au souhait de la majorité des élus présents. Aucune nouvelle étape n'a été franchie depuis lors.

M. ZACCARDO souhaite que Mme le Maire partage les conclusions de la phase 2 de l'étude à titre informatif.

Mme LE MAIRE répond qu'un sujet important avait trait au stationnement, l'assistance à maîtrise d'ouvrage ayant prévu la construction d'un parking aérien en entrée de zone sur quatre niveaux, ce qui n'avait enthousiasmé aucun membre de la commission. D'autres sujets concernent la traversée de la zone du nord au sud et d'est en ouest. L'assistance à maîtrise d'ouvrage avait proposé la mise à niveau de certaines voiries et de certains aménagements de bords de voirie (plantation d'arbres et création de pistes cyclables).

M. PRATOLA souhaite savoir pourquoi 1 367 euros ont été versés à la MAIF alors que dans les autres cas les citoyens dont le véhicule a été endommagé ont directement été indemnisés.

Mme LE MAIRE explique que la personne ayant subi les dommages a pris attache avec son assurance sans adresser la facture à la Ville, et qu'elle a fait expertiser le montant des dommages par la MAIF, ce qui a conduit à valoriser cette somme à hauteur de 1 367 euros.

M. GUÉRIN s'enquiert de l'état d'avancement de la mise à jour de la convention avec la CAMVS sur ce sujet.

Mme LE MAIRE rappelle que depuis la promulgation de la loi NOTRe en 2017, certaines compétences assujetties aux communes ont été transférées aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), soit la CAMVS pour Vaux-le-Pénil. Dans ce cadre, les zones d'activité économique ont été transférées à la CAMVS.

De ce fait, la convention entre l'Agglomération et Vaux-le-Pénil est devenue caduque et une convention transitoire a été signée en décembre 2016 pour un an, mais elle n'a jamais été renouvelée, avec pour conséquence pour la Ville de retomber dans le droit public. Or, Vaux-le-Pénil a tout intérêt à établir une nouvelle convention.

M. GIGNOUX détient une délégation au niveau de la CAMVS sur les zones d'activité. Il sera chargé de porter les arguments de la Ville et de négocier la rédaction d'une nouvelle convention plus favorable à Vaux-le-Pénil.

Étant élu à la CAMVS, **M. GUÉRIN** propose de travailler de concert avec **M. GIGNOUX** sur ce sujet stratégique qui implique les intérêts de Vaux-le-Pénil.

Mme LE MAIRE accepte cette proposition.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU les sinistres déclarés concernant des détériorations de pneumatiques par 7 usagers de la voirie « route de Nangis »

CONSIDÉRANT que l'état de la voirie « Route de Nangis » présentait un nid de poule dangereux,

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	21/05/26	N° 2026.057 à 2026.071	15/05/2026	29/05/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2026			

CONSIDÉRANT les facturations des réparations présentées pour un montant total de 2829,10 € TTC,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : ACCEPTE de rembourser les sommes de :

- 190 euros à Monsieur [REDACTED]
- 270 euros à Monsieur [REDACTED]
- 210 euros à Monsieur [REDACTED]
- 1307,68 euros à la MAIF pour le compte de Monsieur [REDACTED]
- 223,60 euros à Monsieur [REDACTED]
- 320 euros à Monsieur [REDACTED] correspondant à sa franchise d'assurance
- 307,82 euros à Madame [REDACTED]

ARTICLE 2 : DIT que les crédits budgétaires seront inscrits dans le cadre du budget supplémentaire 2026.

ARTICLE 3 : DIT que Madame le Maire et la Directrice générale des Services seront chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération et du remboursement des 7 demandeurs.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

2026.060 – Autorisation donnée à Madame le Maire de signer un avenant à la promesse synallagmatique de bail emphytéotique conclue avec 3F Résidence

Présentation par M. JUDITH

M. JUDITH présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.1311-2 et suivants relatifs aux baux emphytéotiques administratifs ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L.451-1 et suivants relatifs au bail emphytéotique ;

VU la délibération du Conseil municipal du 15 mai 2025 autorisant le Maire à signer la promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif conclue avec la société 3F Résidences ;

VU la promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif signée le 13 juin 2025 entre la commune de Vaux-le-Pénil et la société 3F Résidences portant sur l'ensemble immobilier situé 843 rue du Maréchal Juin, cadastré section AC n°625 ;

VU l'article 10.2.1 de ladite promesse relatif à la condition suspensive d'obtention d'un permis de construire et au délai de dépôt de la demande ;

CONSIDÉRANT que la commune souhaite poursuivre l'opération d'extension de la résidence sociale de jeunes travailleurs située 843 rue du Maréchal Juin ;

CONSIDÉRANT que des difficultés foncières sont apparues au cours des études de mise au point du projet concernant certaines emprises nécessaires à l'opération ;

CONSIDÉRANT que ces difficultés n'ont pas permis le dépôt du permis de construire dans le délai initialement prévu ;

CONSIDÉRANT que des démarches de régularisation foncière sont actuellement engagées ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, afin de permettre la poursuite de l'opération, de proroger les délais contractuels prévus par la promesse initiale et d'actualiser le calendrier prévisionnel de l'opération ;

CONSIDÉRANT que l'avenant envisagé a uniquement pour objet la prorogation des délais contractuels et l'actualisation du calendrier de l'opération sans modification de son économie générale ;

CONSIDÉRANT l'intérêt général attaché au développement de l'offre de logements en résidence sociale pour jeunes travailleurs sur le territoire communal ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 31 voix POUR et 2 CONTRE (MM. PRATOLA et T. MICHEL)

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	21/05/26	N° 2026.057 à 2026.071	15/05/2026	29/05/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2026			

ARTICLE 1 : APPROUVE le principe d'un avenant à la promesse synallagmatique de bail emphytéotique administratif signée le 13 juin 2025 avec la société 3F Résidences.

ARTICLE 2 : AUTORISE la prorogation des délais prévus à ladite promesse afin de permettre la régularisation des questions foncières préalables au dépôt du permis de construire.

ARTICLE 3 : AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant correspondant ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que la présente délibération sera notifiée au préfet et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : DIT que Madame le Maire et la Directrice générale des Services sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2026.061 – Avis de la commune sur l'enquête publique relative au renouvellement de l'autorisation du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du bassin de la Seine dit Lot A pour une période de 10 ans

Présentation par M. GAVARD

M. GAVARD présente la délibération.

M. GUÉRIN s'enquiert de l'état d'avancement du curage du lac de retenue d'eau, sachant que des inquiétudes émergent en cas de fortes pluies.

Mme LE MAIRE rappelle que ce dossier relève désormais de la Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (Gemapi) qui est une compétence de la CAMVS. À Vaux-le-Pénil, cette compétence est exercée par le syndicat SM4VB qui s'est réuni la semaine précédente et qui est représenté par MM. ROSIAK et DESPREZ. Elle invite M. DESPREZ à détailler la dernière réunion du SM4VB.

M. DESPREZ indique qu'il s'est agi d'une réunion d'installation du syndicat à la suite du renouvellement de la présidence et des cinq adjoints. Aucune décision n'a donc été prise sur les cours d'eau.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses dispositions relatives à l'évaluation environnementale et à l'enquête publique ;

VU l'enquête publique relative au renouvellement de l'autorisation environnementale du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du bassin de la Seine dit lot A pour une période de 10 ans, portée par Voies Navigables de France ;

VU les pièces composant le dossier soumis à enquête publique ;

CONSIDÉRANT que les opérations projetées visent à assurer le maintien de la navigabilité du réseau fluvial ainsi que le bon fonctionnement hydraulique des voies navigables ;

CONSIDÉRANT que les opérations projetées ne paraissent pas de nature à générer d'incidences significatives sur le territoire communal de Vaux-le-Pénil ;

CONSIDÉRANT que néanmoins la nécessité de maintenir une vigilance particulière concernant la gestion des sédiments, la préservation des milieux naturels, le suivi environnemental des opérations, ainsi que la prise en compte des recommandations formulées par l'Autorité environnementale ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'émettre un avis favorable au projet de renouvellement de l'autorisation du plan de gestion pluriannuel des opérations de dragage du bassin de la Seine dit lot A pour une période de 10 ans.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	21/05/26	N° 2026.057 à 2026.071	15/05/2026	29/05/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2026			

ARTICLE 2 : PRÉCISE que la commune de Vaux-le-Pénil sera particulièrement vigilante au respect des engagements environnementaux indispensables pris par le maître d'ouvrage ainsi qu'à la prise en compte effective et à la mise en œuvre des recommandations formulées par les différentes personnes consultées dans le cadre de la procédure.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera notifiée au préfet et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : DIT que Madame le Maire et la Directrice générale des Services sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2026.062 – Mise à jour du tableau des emplois – Création poste ASVP

Présentation par Mme le Maire

Mme LE MAIRE présente la délibération.

M. BOUTET déplore que ces postes soient votés dans une seule délibération, car ils répondent à des besoins différents et le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » se positionnerait différemment si les délibérations étaient séparées.

Le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » considère nécessaire la création du binôme policier municipal/ASVP, mais s'interroge quant à la création de postes de cadres. En l'espace de quelques mois, alors qu'elle avait annoncé la nécessité de réduire certaines dépenses afin de tenir sa promesse de baisse de 10 % de la taxe foncière, la Majorité municipale a créé quatre postes de cadres : directeur de cabinet, responsable des logements, DGA et assistant d'attractivité économique.

M. BOUTET y voit une certaine continuité dans la politique de la mandature précédente, et ce, bien que Mme le Maire s'y était opposée lorsqu'elle faisait partie de l'opposition, c'est-à-dire de créer des postes de cadres alors que des besoins existent en matière de fonctions d'exécution dans certains services. Il aurait par ailleurs été intéressant de chiffrer ces postes en vue du débat budgétaire.

Il est aujourd'hui demandé au Conseil municipal d'engager des dépenses alors que les Conseillers ne disposent d'aucune information sur la façon dont la Majorité municipale compte financer les 1,2 million d'euros que représente la baisse de la taxe foncière de 10 %.

M. BOUTET se questionne par exemple sur le remplacement ou le non-remplacement des départs à la retraite, l'externalisation de certains services (zone d'activité, cinéma notamment avec rupture de la continuité du service public).

En raison de ce flou en matière d'information budgétaire et de la politique de gestion du personnel, le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » s'abstiendra sur ces délibérations.

Mme LE MAIRE précise que le poste d'assistant d'attractivité économique n'appartient pas à la catégorie A, mais à la catégorie B.

Elle indique par ailleurs ne pas être opposée au vote séparé de chaque cadre d'emploi.

Elle rassure M. BOUTET sur le fait que ces créations d'emplois ne généreront pas de dépenses budgétaires sur le chapitre 012, car l'exécution budgétaire est excédentaire au premier trimestre 2026 et que quelques recettes non prévues ont été engrangées (indemnités journalières de Sécurité sociale).

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	21/05/26	N° 2026.057 à 2026.071	15/05/2026	29/05/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2026			

Mme LE MAIRE admet ensuite que lorsqu'elle faisait partie de l'opposition, son Groupe s'était abstenu sur toutes les délibérations relatives aux ressources humaines. Or, certains services sont en difficulté par manque de transversalité et de conduite du changement au sein de la Collectivité. Il faut donc créer des postes de cadres *ad hoc*, *a minima* temporairement.

M. MICHEL se félicite que la gauche se préoccupe de l'augmentation des dépenses publiques, ce qui change du programme de LFI, parti qui soutient le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun ». Il ajoute que le Groupe « Protéger Vaux-le-Pénil » souhaiterait également que les votes soient séparés. Il émet enfin une inquiétude, car il ne comprend pas quelles sont les mesures d'économies qui permettront de pallier la baisse de 10 % de la taxe foncière.

Mme LE MAIRE ne souhaite pas détailler ce jour les économies qui ont été listées par la Majorité municipale, car elles feront l'objet du prochain Conseil municipal dans le cadre du vote sur le budget supplémentaire.

Mme LE MAIRE propose un vote poste par poste.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT l'organisation nécessaire au bon fonctionnement des services communaux,

CONSIDÉRANT que des emplois permanents de la commune peuvent être occupés par des agents contractuels, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 conformément aux termes de ladite loi et l'article L332-8 du Code général de la Fonction publique,

CONSIDÉRANT que le recrutement d'un agent contractuel ne peut intervenir qu'après la déclaration de la vacance d'emploi et en l'absence de candidats fonctionnaires répondant au profil du poste concerné.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. PRATOLA et T. MICHEL)

ARTICLE 1 : ADOPTE les propositions de Madame le Maire.

ARTICLE 2 : MODIFIE ainsi le tableau des emplois :

1. Police municipale

Création / Suppression	Cadre d'emploi / Filière	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Niveau de recrutement	Rémunération	Postes pourvus ou vacants	Date d'effet
Création	Adjoint technique / technique	ASVP	Temps plein	Oui / Art. L332-8	Diplôme homologué au niveau 4	Groupe de fonction C2	Vacant	21 mai 2026

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

ARTICLE 4 : DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et/ou notification.

ARTICLE 5 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	21/05/26	N° 2026.057 à 2026.071	15/05/2026	29/05/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2026			

2026.063 – Mise à jour du tableau des emplois – Création poste policier municipal

Présentation par Mme le Maire

Mme LE MAIRE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT l'organisation nécessaire au bon fonctionnement des services communaux,

CONSIDÉRANT que des emplois permanents de la commune peuvent être occupés par des agents contractuels, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 conformément aux termes de ladite loi et l'article L332-8 du Code général de la Fonction publique,

CONSIDÉRANT que le recrutement d'un agent contractuel ne peut intervenir qu'après la déclaration de la vacance d'emploi et en l'absence de candidats fonctionnaires répondant au profil du poste concerné.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : ADOPTE les propositions de Madame le Maire.

ARTICLE 2 : MODIFIE ainsi le tableau des emplois :

1. Police municipale

Création / Suppression	Cadre d'emploi / Filière	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Niveau de recrutement	Rémunération	Postes pourvus ou vacants	Date d'effet
Création	Policier municipal / Police municipale	Policier municipal	Temps plein	Non			Vacant	21 mai 2026

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

ARTICLE 4 : DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et/ou notification.

ARTICLE 5 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2026.064 – Mise à jour du tableau des emplois – Création Directeur général Adjoint « Projets stratégiques »

Présentation par Mme le Maire

Mme LE MAIRE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	21/05/26	N° 2026.057 à 2026.071	15/05/2026	29/05/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2026			

territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT l'organisation nécessaire au bon fonctionnement des services communaux,

CONSIDÉRANT que des emplois permanents de la commune peuvent être occupés par des agents contractuels, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 conformément aux termes de ladite loi et l'article L332-8 du Code général de la Fonction publique,

CONSIDÉRANT que le recrutement d'un agent contractuel ne peut intervenir qu'après la déclaration de la vacance d'emploi et en l'absence de candidats fonctionnaires répondant au profil du poste concerné.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (MM. PRATOLA et T. MICHEL, MM. GUÉRIN, ZACCARDO, BOUTET, BOULET et Mmes DEVÉ et GRÉGOIRE)

ARTICLE 1 : ADOPTE les propositions de Madame le Maire.

ARTICLE 2 : MODIFIE ainsi le tableau des emplois :

1. Direction générale

Création / Suppression	Cadre d'emploi / Filière	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Niveau de recrutement	Rémunération	Postes pourvus ou vacants	Date d'effet
Création	Attaché administrative	Directeur général adjoint projets stratégiques	Temps plein	Oui / Art. L332-8	Diplôme homologué au niveau 6	Groupe de fonction A1	Vacant	21 mai 2026

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

ARTICLE 4 : DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et/ou notification.

ARTICLE 5 : DIT que le Maire et Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2026.065 – Mise à jour du tableau des emplois – Création poste Assistant Attractivité Économique Local

Présentation par Mme le Maire

Mme LE MAIRE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L. 313-1 et L. 332-8,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

CONSIDÉRANT l'organisation nécessaire au bon fonctionnement des services communaux,

CONSIDÉRANT que des emplois permanents de la commune peuvent être occupés par des agents contractuels, notamment lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 conformément aux termes de ladite loi et l'article L332-8 du Code général de la Fonction publique,

CONSIDÉRANT que le recrutement d'un agent contractuel ne peut intervenir qu'après la déclaration de la vacance

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	21/05/26	N° 2026.057 à 2026.071	15/05/2026	29/05/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2026			

d'emploi et en l'absence de candidats fonctionnaires répondant au profil du poste concerné.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité avec 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. PRATOLA et T. MICHEL)

ARTICLE 1 : ADOPTE les propositions de Madame le Maire.

ARTICLE 2 : MODIFIE ainsi le tableau des emplois :

1. Direction générale

Création / Suppression	Cadre d'emploi / Filière	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Niveau de recrutement	Rémunération	Postes pourvus ou vacants	Date d'effet
Création	Rédacteur administrative /	Assistant attractivité économique locale	Temps plein	Oui / Art. L332-8	Diplôme homologué niveau 4	Groupe de fonction B1	Vacant	21 mai 2026

ARTICLE 3 : DIT que les crédits seront inscrits au budget des exercices concernés.

ARTICLE 4 : DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'État et publication et/ou notification.

ARTICLE 5 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2026.066 – Mise à jour du tableau des effectifs

Présentation par Mme le Maire

Mme LE MAIRE présente la délibération.

En raison du manque de visibilité financière de ces postes, M. GUÉRIN annonce que le Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun » s'abstiendra.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la Fonction publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris pour l'application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU la délibération n°2022.034 du 31 mars 2022 instaurant « l'état zéro » des effectifs de la ville de Vaux-Le-Pénil,
CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs en tenant compte des mouvements de personnel et des évolutions de carrière des agents. Il est proposé de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste de rédacteur territorial à temps complet pour donner suite à la création d'un emploi d'assistant attractivité économique locale
- Création d'un poste de gardien-brigadier à temps complet pour donner suite à la création d'un emploi de policier municipal
- Transformation d'un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 7h30 en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet 7h30 pour donner suite à l'évolution professionnelle d'un professeur de musique
- Transformation d'un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet en un poste d'agent social territorial à temps complet pour donner suite au recrutement d'un agent à la petite enfance

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	21/05/26	N° 2026.057 à 2026.071	15/05/2026	29/05/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2026			

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à la majorité avec 25 voix POUR et 8 ABSTENTIONS (MM. ZACCARDO, GUÉRIN, BOUTET, BOULET, PRATOLA, T. MICHEL et Mmes DEVÉ et GRÉGOIRE)

ARTICLE 1 : DÉCIDE de :

- Créer un poste de rédacteur territorial à temps complet pour donner suite à la création d'un emploi d'assistant attractivité économique locale
- Créer un poste de gardien-brigadier à temps complet pour donner suite à la création d'un emploi de policier municipal
- Transformer un poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet 7h30 en un poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^e classe à temps non complet 7h30 pour donner suite à l'évolution professionnelle d'un professeur de musique
- Transformer un poste d'éducateur de jeunes enfants à temps complet en un poste d'agent social territorial à temps complet pour donner suite au recrutement d'un agent à la petite enfance

et modifier en conséquence le tableau des effectifs.

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense afférente seront inscrits au budget des exercices concernés.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 4 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

2026.067 – Fixation du nombre de représentants du personnel au sein du CSZT

Présentation par Mme le Maire

Mme LE MAIRE présente la délibération.

M. BOULET signale qu'il appartient réglementairement au Maire de désigner par voie d'arrêté les représentants de la Collectivité. Il demande si Mme le Maire envisage d'assurer une représentation proportionnelle des groupes politiques.

Mme LE MAIRE n'a pas encore réfléchi à ce sujet, mais elle en tiendra compte lorsqu'elle sera amenée à prendre cet arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la Fonction publique,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU la loi n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants,

VU la délibération n°2022.046 en date du 19 mai 2022 portant création du comité social territorial et sa formation spécialisée,

CONSIDÉRANT que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 19 mai 2026 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin.

CONSIDÉRANT que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 246 agents (170 femmes et 76 hommes).

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à la majorité avec 31 voix POUR et 2 ABSTENTIONS (MM. PRATOLA et T. MICHEL)

ARTICLE 1 : FIXE à 5 (cinq), le nombre de représentants titulaires du personnel et à 5 (cinq) le nombre de représentants suppléants,

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	21/05/26	N° 2026.057 à 2026.071	15/05/2026	29/05/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2026			

ARTICLE 2 : PRÉCISE que le nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants dans la formation spécialisée du comité est égal au nombre de représentants du personnel titulaires et suppléants dans le comité social territorial.

ARTICLE 3 : DÉCIDE d'appliquer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants titulaires du personnel.

ARTICLE 4 : AUTORISE le recueil de l'avis des représentants de la collectivité. Dans ce cas, l'avis du CST résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

ARTICLE 5 : Le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 6 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 7 : La présente délibération sera communiquée aux organisations syndicales.

2026.068 – Création de postes de saisonniers pour la Direction Enfance Jeunesse et Sports

Présentation par Mme le Maire

Mme LE MAIRE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la Fonction publique, notamment son article L332-23,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le statut de la Fonction publique territoriale.

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer le bon fonctionnement des services de la Direction adjointe enfance, jeunesse et sport durant l'année 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : AUTORISE la création de 7 postes saisonniers animateur pour assurer le bon fonctionnement des services de la direction adjointe enfance, jeunesse et sports sur l'année 2026.

ARTICLE 2 : DIT que les animateurs seront rémunérés sur la base de l'indice majoré 366 à laquelle s'ajoute 10% au titre des congés payés.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont prévus au budget principal de l'exercice 2026.

ARTICLE 4 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2026.069 – Prise en charge des congés bonifiés 2026

Présentation par Mme le Maire

Mme LE MAIRE présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général de la Fonction publique, et notamment son article L651-1,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa de 1^{er} de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	21/05/26	N° 2026.057 à 2026.071	15/05/2026	29/05/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2026			

VU le décret n°78-399 du 20 mars 1978 relatif à la prise en charge des frais de voyage du congé bonifié accordé aux magistrats, aux fonctionnaires civils de l'État et aux agents publics de l'État recrutés en contrat à durée indéterminée, **VU** le décret n°2020-851 du 2 juillet 2020 portant réforme des congés bonifiés dans la fonction publique.

CONSIDÉRANT l'obligation de la commune de participer aux frais engendrés par le congé bonifié :

- Prise en charge totale des frais de voyage pour l'agent (transport aérien aller-retour sur la base du tarif le plus économique), et sous certaines conditions, pour sa famille (conjoint et enfants à charge),
- Prise en charge des frais engagés au titre des bagages transportés, sous certaines conditions
- Versement à l'agent, au retour du congé bonifié et sur présentation du justificatif, d'un supplément de rémunération appelé "indemnité de cherté de vie".

CONSIDÉRANT que deux agents remplissent les conditions pour bénéficier du congé bonifié en 2026 :

QUALITÉ	DESTINATION	RÉFÉRENCE AGENCES	DES	MONTANT*
Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe 2 adultes	Sainte-Marie Réunion	/La Agence Vernin Melun (77)		2 400 €
Adjoint technique territorial 1 adulte et 1 enfant	Pointe-à-Pitre Guadeloupe	/La Agence Vernin Voyage Melun (77)		2 670 €

*Les tarifs indiqués s'entendent sous réserve d'augmentation de la part des compagnies aériennes, notamment sur les fluctuations liées au carburant.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : ACCEPTE la prise en charge.

ARTICLE 2 : AUTORISE Madame le Maire à régler aux agences de voyages les factures présentées, à rembourser aux agents, sur présentation des justificatifs, les frais qu'ils auraient engagés pour eux-mêmes et leurs familles au titre des bagages transportés, à régler à leurs retours de congé, l'indemnité de cherté de vie à laquelle ils pourront prétendre.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits sont disponibles au budget 2026.

ARTICLE 4 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 5 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

2026.070 – Actualisation des tarifs du conservatoire de musique pour l'année scolaire 2026/2027

Présentation par Mme BUSATO

Mme BUSATO présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article L5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales,

VU la convention signée avec la ville de Melun.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : APPROUVE les tarifs du conservatoire de musique pour l'année scolaire 2026/2027 tels que définis dans la grille tarifaire ci-annexée.

ARTICLE 2 : DIT que le Maire et la Directrice générale des Services seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	21/05/26	N° 2026.057 à 2026.071	15/05/2026	29/05/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2026			

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État. La présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne et sera publiée sur le site de la ville.

2026.071 – Actualisation des tarifs de spectacles vivants pour la saison culturelle 2026/2027

Présentation par Mme BUSATO

Mme BUSATO présente la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il convient de réactualiser la grille des tarifs pour la prochaine saison culturelle,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : DÉCIDE d'adopter les tarifs pour la saison culturelle 2026/2027 :

Plein tarif : selon les spectacles, plein tarif à 19 € et 16 €.

Tarif réduit : selon les spectacles, tarif réduit à 16 € et 13 € destiné, sur présentation d'un justificatif, aux moins de 25 ans, aux personnes âgées de plus de 65 ans, aux demandeurs d'emploi, aux bénéficiaires des minimas sociaux, aux personnes en situation de handicap titulaires de la carte délivrée par une Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH), aux familles nombreuses et aux groupes à partir de 10 personnes.

Tarif abonné : selon les spectacles, tarif abonné (à partir de 4 spectacles) à 13 € et 11 €.

Tarif unique : selon les spectacles, proposition d'un tarif unique à 6 €.

Tarif jeune ECL (écoliers, collégiens et lycéens) : un tarif ECL à 8 € destiné, sur présentation d'un justificatif, aux écoliers, collégiens ou lycéens.

Tarif scolaire : un tarif à 4 € par enfant, destiné aux groupes scolaires.

ARTICLE 2 : DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

ARTICLE 3 : DIT que le Maire et le comptable public, responsable du Service de Gestion Comptable de Melun, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Questions du Groupe « Vaux-le-Pénil, notre bien commun »

1. Vous avez souhaité intégrer un directeur de Cabinet dans votre équipe. Nous aimerions tout d'abord savoir quelles seront ses missions. Par ailleurs, nous entamons un mandat avec un objectif de sobriété budgétaire, puisqu'une baisse de 10 % de la taxe foncière va amputer le budget d'une somme conséquente. En quoi, selon vous, était-il nécessaire de faire appel à cette compétence ?

Mme LE MAIRE répond que les missions du directeur de cabinet sont celles de tout directeur de cabinet dans une commune de même strate. Cette fonction est multidisciplinaire. Le directeur de cabinet a un rôle de coordination entre les élus, la Direction générale des services et les partenaires extérieurs. Il a également un rôle de conseil en matière de stratégie sur les orientations politiques et les arbitrages importants qui sont à mener.

Il a paru nécessaire de faire appel à un directeur de cabinet, car il doit assurer la liaison entre l'administration et les élus pour l'exécution des décisions prises par le Maire et par le Conseil municipal, notamment pour la mise en œuvre du projet de mandature, ainsi que leur suivi.

 Ville de Vaux-le-Pénil	Date	Délibération	Date de convocation	Date de publication
	21/05/26	N° 2026.057 à 2026.071	15/05/2026	29/05/2026
	Procès-verbal du Conseil municipal du 21 mai 2026			

Il est donc chargé d'évaluer, en amont des prises de décisions, la faisabilité opérationnelle et temporelle des projets qui seront proposés, afin qu'ils ne soient pas des projets de pur affichage. Il est également chargé d'apporter de la réactivité à la mise en œuvre des décisions prises, et il doit enfin fluidifier les échanges entre les élus et les services pour une meilleure efficacité et une meilleure transversalité des actions portées par l'administration.

M. ZACCARDO demande si la création de ce poste n'aurait pas dû faire l'objet d'une délibération.

Mme LE MAIRE répond par la négative, sachant que des crédits étaient déjà ouverts, mais que le poste était vacant.

Questions du Groupe « Protéger Vaux-le-Pénil »

Aucune question n'a été transmise par le Groupe « Protéger Vaux-le-Pénil ».

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 20 heures 08.

Le secrétaire de séance

Alain BOULET



Le Maire

Nathalie BEAULNES-SERENI

